

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2020-06-44	Classification : 7.5 Subventions
Objet : Dispositif « Osez investir dans un logement à rénover » – versement de subventions	

DECISION DU PRESIDENT au titre de l'ordonnance du 1er avril 2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

ARRETE

Article 1 :

Par délibération du 16 mai 2019, le Conseil de Communauté a approuvé le dispositif « Osez investir dans un logement à rénover », destiné à améliorer l'accès des jeunes ménages à la propriété tout en maîtrisant la consommation foncière et en requalifiant le patrimoine bâti du territoire. Depuis la mise en œuvre du dispositif au 1^{er} septembre 2015, 43 dossiers ont été validés, dont 30 soldés. Les profils des acquéreurs et les projets des dossiers n°44 et 45 annexés au présent arrêté correspondent aux dispositions du règlement.

Aussi, au vu

- du Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,
- de la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),
- de la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2015 approuvant le dispositif « Osez investir dans un logement à rénover » et le règlement d'attribution des aides,

Article 2 :

Considérant que les travaux de rénovation prévus par les dossiers n°44 et n°45 permettent de réaliser plus de 25% d'économies d'énergie ainsi que la complétude des dossiers de demande d'aides et les justificatifs reçus suite aux rencontres préalables avec l'ADIL et l'Espace-Info-Energie,

Le Président approuve l'attribution d'une aide de 5 000 € pour chacun des dossiers n°44 et n°45 dont les principales caractéristiques sont annexées au présent arrêté.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le receveur de la Communauté de Communes ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

Cette décision est rendue exécutoire par

- la transmission en Préfecture du Finistère
- l'information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- la mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes

A PONT-L'ABBE, le 25 juin 2020

Le Président,
Raynald TANTER

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente notification.

